

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 26 juin 2013

La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale

Déclaration du groupe de la CGT-FO

Le groupe FO était dubitatif quant à la capacité d'un avis du CESE à contribuer à lever les ambiguïtés intrinsèques au concept de RSE.

S'appuyant sur les insuffisances des législations nationales et de la mise en œuvre des normes internationales du travail, dans un contexte de mondialisation des entreprises et des chaînes de production, la RSE laisse entendre que la morale, la bonne volonté et l'entreprise vue comme une communauté d'intérêt, peuvent pallier ces faiblesses. D'aucuns vont jusqu'à justifier ainsi la moindre importance à accorder aux législations comme aux administrations et aux inspections publiques du travail, de même que la remise en cause de la négociation collective dans les branches et dans les entreprises.

D'autres préoccupations, légitimes, relatives à l'environnement et plus largement aux droits de l'Homme, domaines dans lesquels l'action normative n'est pas toujours identifiée ou est embryonnaire, ont contribué à élargir le concept du social au sociétal. Cela soulève parfois d'autres ambiguïtés quant à la hiérarchie des droits sociaux, environnementaux, économiques : l'Union européenne oppose, par exemple, les droits de circulation des marchandises et services aux droits sociaux !

Certaines préconisations de l'avis recueillent l'appui du groupe FO. C'est le cas des préconisations renforçant les dispositifs comme le schéma de préférences tarifaires de l'UE (SPG), amorce partielle d'une clause sociale dans les échanges commerciaux, du système des Principes directeurs de l'OCDE qui s'adressent aux multinationales, ou encore de l'évolution du droit international dans le domaine des relations entre entreprises mère et filiales, question qui, dans le cadre plus large des chaînes de production, a occupé les travaux de la dernière conférence internationale du travail de l'OIT.

En revanche, sur d'autres aspects, notre désaccord demeure. Par exemple, l'appel à une certification indépendante - de qui et comment ? - des agences de notation extra-financière aboutit à cautionner la privatisation des normes, quand, pour FO, l'accent doit être mis sur le rôle et les moyens des inspections du travail.

La responsabilité des entreprises est d'abord de se conformer aux lois, règlements et accords collectifs dans les pays au sein desquels elles opèrent. Il importe également de s'attacher à ce que ceux-ci respectent les normes internationales du travail. Les droits de l'Homme en général, les droits sociaux et le respect de l'environnement ne sont pas de simples options ; il n'appartient donc pas aux entreprises de déterminer arbitrairement de leur responsabilité.

Ainsi, le groupe FO, par son vote contre, tient à marquer sa défiance à l'égard d'une utilisation du concept de RSE qui risque d'affaiblir les droits des travailleurs résultant des normes internationales, des législations et de la négociation collective. Les situations dramatiques récentes liées au comportement irresponsable de certaines grandes entreprises ne peuvent que nous conforter dans notre opposition à ce que le concept de RSE puisse l'emporter sur les efforts indispensables à conduire démocratiquement et résolument pour la mise en œuvre des normes sociales et environnementales, réaffirmée par nos avis récents.